

2. Le véhicule déclaré

2.1. Numéro d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation du véhicule est :

2.2. Date (à remplir obligatoirement)

Date mise hors d'usage

/ /

La déclaration ne sera effective qu'après renvoi du signe distinctif fiscal en nos services

3. Signature

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Date : / / 20

Signature :

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie (www.wallonie.be).